

le Ligeur et la ligue

Gouvernement: un Etat ou des Régions ?

Modification du contrat de mariage ou séparation de fait? A lire les demandes de nos partenaires flamands et les réactions francophones, on ne peut que penser aux crises d'un vieux couple. Pourra-t-on se passer d'un médiateur familial quand le conseiller conjugal s'est trop affirmé le défenseur d'une des parties? Et quels enjeux pour la famille?

Les partenaires du couple belge se reprochent beaucoup de choses: *"Tu ne donnes pas assez de limites aux enfants"* (protection de la jeunesse, permis de conduire...); *"Tu ne fais aucun effort avec ma famille, c'est toujours elle qui doit te comprendre"* (peu de bilinguisme francophone); *"Tu dépenses beaucoup trop pour ton bien-être"* *"Tu ne reconnais pas mon handicap"* (soins de santé, actions sociales); *"Je ne suis pas d'accord avec ta façon d'éduquer les enfants"* (activation chômeurs, formation...); *"Je préfère une crèche à une gardienne peu suivie"* (FESC, statut des accueillantes); *"Tu me laisses les frais d'assurance pension et tu veux réduire les loisirs des enfants"* (pensions au fédéral et allocations familiales régionalisées); *"Tu veux garder ton salaire pour la maison qui est à ton nom et me laisser trop peu pour le ménage"* (scission de la sécurité sociale et de la fiscalité); *"Je voudrais agrandir la famille via l'adoption et tu ne veux pas l'accepter"* (statuts des étrangers)...

Vers le divorce ?

La crise est grave. Les époux ne s'entendent plus sur l'objectif du ménage. Et l'entourage n'aide pas à la conciliation, compte tenu des enjeux patrimoniaux ou des alliances à venir... Peut-on éviter le divorce? Certains, y compris parmi les proches, le pronostiquent déjà si le

plus faible ne cède pas. Et c'est bien là le problème: les conjoints ne sont pas égaux. Petit à petit, l'un des deux (le francophone) a perdu son autonomie: il ne travaille plus à temps plein. Sa capacité de subvenir aux besoins dépend de la solidarité familiale. Il se vit comme dépendant. Le plus fort (la Flandre) est sûr de lui, il aimerait décider seul puisqu'il amène la majorité des revenus. Et comme il progresse (son salaire augmente et on le dit parmi les meilleurs), il attend reconnaissance et leadership. Sans doute aime-t-il encore son conjoint, mais, à la quarantaine, il ne peut détourner son regard de sa collègue de travail, indépendante et gagnuse... Ah, si mon

Bref, tout se passe au Fédéral comme dans un ménage. Va-t-on décider ensemble ou l'un des deux dictera-t-il sa loi, vu la faiblesse de l'autre? Et comme le plus faible a vraiment peur de tout perdre et vit mal sa dépendance, il se cabre et ne veut rien entendre. Dans un tel climat familial, ce sont toujours les enfants qui y perdent. Mais peut-on revoir le contrat de mariage aussi profondément? Car c'est bien là que nous en sommes: de la communauté de bien pure et simple et non négociée, on est passé à celle réduite aux acquêts, et maintenant l'un des partenaires demande la séparation des biens (vu qu'il veut devenir indépendant) avec, éventuellement, une part contributive conditionnée à une bonne conduite.

Inventaire à faire

En droit familial, c'est possible. Mais il faut un inventaire du patrimoine commun, un accord des parties sur la répartition de l'actif et des dettes, et une homologation du tribunal après consultation des descendants. Vu la présence de descendants, la répartition des charges du ménage à venir devrait aussi être prévue dans le nouvel accord passé devant notaire. De plus, un soutien pour les vieux jours restera de rigueur vu la loi sur la solidarité familiale.

La formation du nouveau gouvernement fédéral semble devoir passer par cette étape contractuelle avant que les questions du budget pour l'année prochaine puissent être abordées. La crise du couple belge l'exige. Faut-il pour autant que les prétentions ne soient formulées que d'un côté?

Au niveau des familles, l'emploi, la santé, l'éducation, le logement et la sécurité doivent être garantis pour permettre leur épanouissement. La solidarité doit être mise en œuvre pour que tous bénéficient d'un niveau de vie suffisant. Ainsi, la liaison au bien-être des allocations familiales doit être réalisée par le prochain gouvernement, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la dimension familiale dans les mesures fiscales, économiques et sociales. Les familles réclament aussi plus de clarté dans les répartitions de compétences et d'homogénéité dans les décisions qui les touchent.

Mais les questions institutionnelles ne mobilisent les familles que si elles touchent à leur quotidien ou au devenir de leurs enfants. Ainsi, si la solidarité entre les familles est mise à mal par un mauvais financement des infrastructures d'accueil (Fonds des Equipements Socio-Collectifs) ou si les soins de santé sont moins bien remboursés qu'actuellement à cause des prises d'autonomie, la question du financement d'autres mécanismes de solidarité telles que les pensions et les pré-pensions (nettement plus importantes en Flandre) devra-t-elle être reposée au ménage belge.

Revoir le contrat de mariage est donc possible si l'entente entre les partenaires en dépend, mais si le respect des intérêts à court et à long terme est garanti.

 **Philippe Andrienne,**
Secrétaire général de la Ligue des familles

Une expulsion d'enfant instrumentalisée et inacceptable

Durant les vacances, la Ligue a réagi à la situation d'Angelica. Malgré le sursis de l'éloignement et la fin de l'enfermement, elle reste attentive à une solution globale de la gestion de l'immigration.

La Ligue des familles s'est insurgée contre l'expulsion prévue en plein été de cette petite fille et de sa maman. Le mouvement syndical des familles a exigé que le ministre de l'Intérieur

sursoie à cette expulsion et libère la mère et l'enfant, ce qui a été obtenu in extremis.

La Ligue s'indigne de l'utilisation d'une enfant parfaitement régularisable - vu les projets de mariage de la mère avec un ressortissant belge par naturalisation - afin d'envoyer un message aux candidats à l'immigration du monde entier tendant à leur faire éviter notre pays. Cette utilisation de l'enfant constitue une atteinte grave à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

signée par notre pays. Seule cette logique honteuse explique l'acharnement contre une famille recomposée en pleine stabilisation et parfaitement intégrée.

Les familles réclament l'application de l'article 9 § 3 de la Convention en cette affaire et rappellent leur revendication contenue dans leur mémorandum fédéral excluant tout enfermement de mineurs étrangers dans le cadre de ces procédures de régularisation.